

## **Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée**

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE  
*Affichage de la Convocation*

*28 avril 2022*

L'An deux mille vingt deux, le 12 mai,  
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics  
Transfrontaliers s'est réunie en session ordinaire, sous la

Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à  
9h45, suivant convocation légale du 28 avril 2022.

**Nombre de délégués présents ou représentés :**

**Présents titulaires :** Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes)

**Présents suppléants :** Monsieur Jonas ANKLIN (VD), Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Nicolas LAKS (CCG), Monsieur Jacques DUBOUT (Pays de Gex Agglo)

**Absents excusés :** Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jonas ANKLIN

---

### **N° 14/22 – Mode de gestion pour l'exploitation des lignes de transports publics urbaines transfrontalières**

Vu le rapport annexé à la présente délibération

Les conventions de délégation de service public portant sur les 10 lignes urbaines transfrontalières sont actuellement réparties en 4 contrats :

- Les liaisons urbaines avec le territoire du Genevois Haut Savoyard sont exploitées sous forme d'une Délégation de Service Public, du 24 avril 2017 au 09 décembre 2023, par les TPG (mandataire) (1 ligne D)
- Les liaisons urbaines avec le territoire du Genevois Haut Savoyard sont exploitées sous forme d'une Délégation de Service Public, du 24 avril 2017 au 09 décembre 2023, par les TPG (mandataire) (2 lignes M et N)
- Les liaisons urbaines avec le territoire du Pays de Gex Agglo sont exploitées sous forme d'une Délégation de Service Public du 10 décembre 2017 au 09 décembre 2023, par les TPG (mandataire)
- Les liaisons vers le canton de Vaud sont exploitées sous forme de Délégation de Service Public du 15 décembre 2019 au 09 décembre 2023, par ABG

Ces 4 conventions arrivent à échéance le 09 décembre 2023.

Pour permettre au GLCT de préparer avec efficacité la future mise en concurrence portant sur l'exploitation des lignes de transport urbaines transfrontalières, il convient de statuer dès à présent sur les modalités de dévolution de la gestion du réseau.

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

En application de ces dispositions, un rapport de présentation sur le choix du mode de gestion est annexé à la présente délibération.

Ce rapport de présentation a pour objet de présenter les conditions dans lesquelles peut s'opérer la mise en concurrence en vue de confier à un opérateur la gestion et l'exploitation des lignes de transport urbaines transfrontalières, et ce, à compter du 10 décembre 2023.

Il rappelle les grandes lignes des contrats actuels et de leurs évolutions, et dresse un état des lieux des conditions techniques et financières de l'exploitation des lignes de transport transfrontalières telle qu'elles ressortent de l'exécution des 4 contrats actuels.

Le rapport annexé expose les modes de dévolution des futurs contrats en présentant un bilan avantages/inconvénients. Il expose également une proposition de regroupements de lignes de transports par territoire.

Ce rapport propose de choisir une concession de service public, ou délégation de service public au sens du Code général des collectivités territoriales avec contrepartie forfaitaire d'exploitation versée par le GLCT, à compter du 10 décembre 2023.

Il est ainsi envisagé la passation de 2 contrats de concession de service public pour l'exploitation des lignes entre le territoire de la CAPG et du Canton de Genève et entre le territoire de la CAPG et du Canton de Vaud.

Au regard des incertitudes de contexte liées aux travaux de réalisation d'une ligne de Tramway, les lignes de transport urbaines transfrontalières situées sur les périmètres de la Communauté de Communes du Genevois et le Canton de Genève seront exploitées sous la forme de marchés publics dont la procédure de mise en concurrence pourra débuter en fin d'année 2022, voire en début d'année 2023.

Enfin, le rapport joint à cette délibération expose les grands objectifs des futurs contrats qui seront repris et intégrés aux futurs contrats constituant les futurs dossiers de consultation des entreprises.

Le planning prévisionnel de la procédure de mise en concurrence est également indiqué dans ce rapport.

Ces éléments ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 mai 2022. Cette instance a émis un avis favorable sur le principe de la gestion des lignes urbaines transfrontalières sous la forme de concession de service public.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 1121-3 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux,

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre acte de la transmission du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion des lignes urbaines transfrontalières à compter du 10 décembre 2023 présenté en annexe ;

**DECIDE** d'approuver le principe du recours à deux contrats de délégation de service public pour la gestion des lignes transfrontalières urbaines, entre le territoire de la CAPG et du Canton de Genève et entre le territoire de la CAPG et du Canton de Vaud, à compter du 10 décembre 2023 dont les modalités financières et caractéristiques de services sont décrites au rapport annexé ;

**DECIDE** d'autoriser le lancement des procédures prévues aux articles L. 1411-1 et suivantes du Code général des collectivités territoriales en vue d'aboutir au choix des entreprises concessionnaires du service public de transport urbain transfrontalier ;

**DECIDE** de donner délégation au Président pour exécuter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures correspondantes.

ANNEXE : Rapport de présentation du choix de gestion des lignes urbaines transfrontalières

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Archamps, le 12 mai 2022

Le Président  
Patrice DUNAND

